

# CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

## MARCHE DE TRAVAUX ET ENTRETIEN DE VOIRIE, RESEAUX DIVERS ET TERRASSEMENT

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

### ENTRE

La communauté d'agglomération « Annonay Rhône Agglo », sise au Château de la Lombardière, 07340 DAVEZIEUX, représentée par son Président, Monsieur Simon PLENET, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire du **../.../2024**, dénommée membre du groupement ;

Et

La Commune de , sise ....., représentée par son Maire, Monsieur ....., dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ....., dénommée membre du groupement ;

### A COMPLETER ULTERIEUREMENT PAR LE COORDONNATEUR

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

En application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, les parties à la présente convention conviennent de former un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord cadre à marchés subséquents portant sur des travaux de voirie définis ci-après.

La présente convention vise à confier à Annonay Rhône Agglo, qui se propose d'être coordonnateur du groupement de commandes pour la passation de l'accord-cadre.

La présente convention organise le co-financement entre les signataires.

### CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1er – Objet du groupement de commandes

Les parties à la présente convention décident de constituer un « groupement de commandes » afin de conclure un accord-cadre de travaux et entretien de voirie, réseaux divers et terrassement.

## **Article 2 - Durée de la présente convention**

La présente convention est conclue à compter de sa date de notification aux parties. Elle s'achèvera dès la fin de l'exécution de l'accord-cadre dont la durée est d'un an renouvelable trois fois un an.

## **Article 3 – Désignation et missions du Coordonnateur**

### ***3.1 - Désignation du coordonnateur***

Les parties désignent Annonay Rhône Agglo comme coordonnateur du présent groupement de commandes.

Annonay Rhône Agglo aura de ce fait la qualité de pouvoir adjudicateur.

Les parties pourront désigner d'un commun accord un nouveau coordonnateur se substituant au précédent, si le coordonnateur ci-dessus désigné renonce à sa fonction ou n'exécute pas ses missions conformément aux termes de la présente convention. Cette modification sera entérinée par la conclusion d'un avenant et fera l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement de commandes restants.

### ***3.2 - Missions du coordonnateur***

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir et recenser les besoins des membres du groupement ;
- Fixer le montant maximum de commandes au vu des besoins définis par chaque membre du groupement ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de passation de l'accord-cadre ;
- Définir les critères de sélection des candidatures ;
- Définir les critères de jugement des offres tant de l'accord-cadre que des marchés subséquents et procéder à leur pondération ;
- Rédiger le Dossier de Consultation des Entreprises et l'Avis d'Appel Public à Concurrence ;
- Procéder à la publication de l'Avis d'Appel Public à Concurrence ;
- Répondre aux questions des candidats en cours de consultation ;
- Analyser les candidatures et les offres des candidats qui seront retranscrites dans un rapport d'analyse ;
- Demander aux candidats des compléments (précisions, régularisations) dans le cadre de l'analyse des offres et des candidatures ;
- Organiser et animer la Commission d'attribution mentionnée à l'article 7 de la présente convention,
- Informer les candidats retenus et non retenus ;
- Signer l'accord-cadre ;
- Transmettre les pièces nécessaires au contrôle de légalité ;
- Notifier l'accord-cadre ;
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- Veiller au non-dépassement des montants maximums fixés dans l'accord-cadre au vu des retours de chaque membre ;
- Conclure les éventuels avenants à l'accord-cadre.

Les actes du coordonnateur devront porter la mention suivante : « *le coordonnateur agissant au nom et pour le compte du groupement* ».

## **Article 4 – Obligations des membres du groupement**

Il incombe à chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne de :

- Réaliser et transmettre au coordonnateur du groupement, à sa demande et dans les délais qu'il aura fixés, un état de ses besoins ;
- Participer à la Commission d'attribution mentionnée à l'article 7 de la présente convention ;
- Informer le coordonnateur, en amont de la passation d'un marché subséquent ou de la conclusion d'un avenant à un marché subséquent, du montant estimatif dudit marché subséquent ou de l'avenant (*objectif : permettre au coordonnateur de s'assurer du non-dépassement des montants maximum fixés dans l'accord-cadre*) ;
- Veiller à la bonne exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents qu'il a conclus ;
- Transmettre au coordonnateur, chaque fin d'année, un état des marchés subséquents et avenants notifiés dans l'année ;
- Transmettre au coordonnateur tous les éléments attestant d'un quelconque défaut d'exécution du marché.

## **Article 5 - Règles de passation de l'accord-cadre**

L'accord-cadre lancé par le coordonnateur est conclu selon les règles de publicité et de mise en concurrence prévues par le droit en vigueur à la signature des présentes.

## **Article 6 - Participation**

Les frais de publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution seront supportés par Annonay Rhône Agglo.

## **Article 7 - La commission d'appel d'offres du groupement de commandes**

### ***7.1 - Composition de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes***

Conformément à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est composée de :

- Un Président qui est le représentant du coordonnateur du groupement.

- Deux membres à voix délibérative :

Un membre titulaire et un membre suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

Pour les membres du groupement ne disposant pas de commission d'appel d'offres, ceux-ci désignent un membre titulaire et un membre suppléant selon les modalités qui leur sont propres.

Un membre suppléant ne peut siéger à la commission qu'en cas d'absence du membre titulaire.

- Membres à voix consultative :

- ✓ Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable du coordonnateur du groupement et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer aux réunions de la commission.
- ✓ Peuvent également participer à la commission, des personnalités ou un ou plusieurs agents du groupement de commandes désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'accord-cadre.

## ***7.2 - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes***

- Modalités de convocation des membres de la commission :

Les membres de la commission sont convoqués, par voie dématérialisée, dans un délai de 5 jours francs avant la date de tenue de la commission.

- Quorum :

Le quorum de la commission est atteint lorsque seront présents, outre le président, plus de la moitié des membres à voix délibérative. En revanche, si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau réunie sans condition de quorum.

- Votes :

Chaque membre du groupement dispose d'une voix au sein de la commission. En cas de partage de voix, le Président de la commission a voix prépondérante.

- Réunions à huis clos :

Les réunions de la commission ne sont pas publiques. Les candidats à l'accord-cadre ne peuvent donc pas y assister.

- Confidentialité :

Le contenu des échanges et informations données pendant les réunions est strictement confidentiel. Les rapports d'analyse des offres le sont également. A cet effet, ils sont restitués à la Direction de la Commande Publique d'Annonay Rhône Agglo en fin de séance.

- Conflits d'intérêts :

Les membres de la commission ne peuvent pas assister à la réunion lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. Un membre de la commission intéressé à un dossier se fait remplacer par son suppléant (ou inversement).

- Procès-verbal :

Chaque séance de la commission fait l'objet d'un procès-verbal. Chaque membre le signe et peut y consigner des observations.

## ***7.3 - Attributions de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes***

La Commission d'appel d'offres du groupement de commandes est chargée d'attribuer le présent accord-cadre.

Elle est également consultée, pour avis, pour tout projet d'avenant à l'accord-cadre entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

### **Article 8 - Adhésion**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Cette adhésion doit intervenir avant le lancement de la procédure de l'accord-cadre.

### **Article 9 - Retrait**

Les membres peuvent se retirer du groupement.

Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné.

Cette délibération est ensuite notifiée au coordonnateur du groupement.

Qu'il intervienne en cours de passation de l'accord-cadre ou en cours d'exécution de l'accord-cadre, le retrait prend effet à compter de la date de notification de la délibération citée au paragraphe précédent.

En cas de retrait du coordonnateur du groupement, une délibération par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement de commandes restants sera nécessaire pour désigner un nouveau coordonnateur.

Il est précisé que le membre qui demande à se retirer du groupement doit régler au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre toutes les sommes dues au titre de la passation et de l'exécution des marchés subséquents qu'il a conclus.

### **Article 10 - Modifications de l'acte constitutif**

A l'exception des modalités de retrait définies à l'article 9 du présent acte, toute modification du présent acte ne prendra effet qu'après avoir été approuvée par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement.

Concernant Annonay Rhône Agglo, à la date de la signature du présent acte, cette compétence relève du bureau communautaire.

Ces délibérations seront ensuite notifiées au coordonnateur.

### **Article 11 – contentieux**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Lyon.

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans l'accord-cadre afférent à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

### **Article 12. - Dissolution du groupement**

Le groupement est dissout par délibération de l'assemblée délibérante du coordonnateur (compétence du bureau communautaire à la date de signature du présent acte).

En cas de dissolution, chaque membre du groupement règle au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre toutes les sommes dues au titre de la passation et de l'exécution des marchés subséquents qu'il a conclu.

Fait en 1 exemplaire original à ....., le .....

**Les membres du Groupement**

<b>Pour Annonay Rhône Agglo, Le Président Simon PLENET</b>	<b>Signature</b>
<b>Pour la Commune de ....., Le Maire</b>	<b>Signature</b>
<b>Pour la Commune de ....., Le Maire</b>	<b>Signature</b>
<b>Pour la Commune de ....., Le Maire</b>	<b>Signature</b>
<b>Pour la Commune de ....., Le Maire</b>	<b>Signature</b>
<b>Pour la Commune de ....., Le Maire</b>	<b>Signature</b>
<b>Pour la Commune de ....., Le Maire</b>	<b>Signature</b>
<b>Pour la Commune de ....., Le Maire</b>	<b>Signature</b>
<b>Pour la Commune de ....., Le Maire</b>	<b>Signature</b>